

Disposez-vous d'un compte formation élu ?

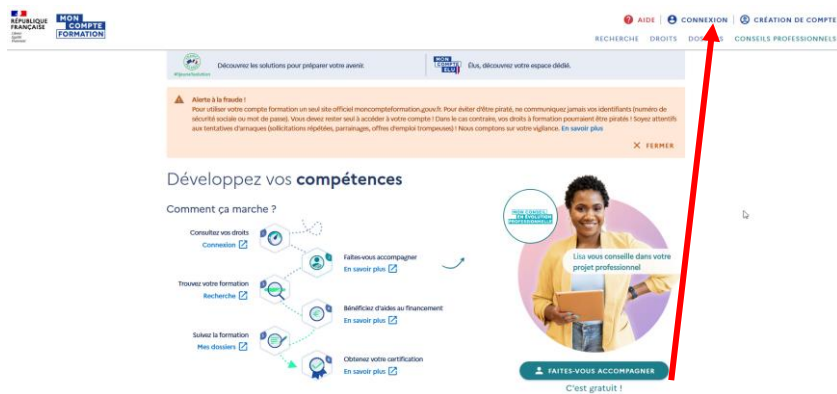
Depuis le 7 janvier 2022, les inscriptions aux formations dans le cadre de votre droit individuel à la formation d'élu (DIFE) s'effectuent obligatoirement via la plateforme du Compte personnel de formation (CPF) www.moncompteformation.gouv.fr, rubrique « Mon compte élu » et ne sont plus soumises au délai de 2 mois.

Pour éviter toute mauvaise surprise, l'ADM54 vous propose de vérifier dès maintenant si vous disposez bien de votre compte élu et connaître le montant de vos droits. Comment faire ?

C'est simple mais vous devez passer par France Connect, et donc vous munir soit de vos identifiants des impôts, soit de vos identifiants Ameli (CPAM).

1 Connectez-vous à mon compte élu : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

N'utilisez pas internet explorer , privilégier le navigateur google chrome  pour vous connecter.



2 Voici la page qui s'affiche, cliquez en haut à droite sur



Vous avez alors la possibilité de vous connecter avec le dispositif « FranceConnect », en cliquant sur :



Je choisis un compte pour me connecter sur :

Mon Compte Formation



Se souvenir de mon choix

Exemple de connexion avec impôts.gouv.fr
Renseignez votre numéro fiscal.



Rappel : ce numéro figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus reçue ou sur votre avis.

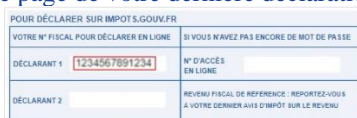


Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre déclaration



Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre avis

Renseignez votre mot de passe. Si vous l'avez oublié, vous avez la possibilité de le réinitialiser.

Lorsque vous accédez pour la première fois à votre compte formation, **veillez à bien compléter** l'ensemble des éléments demandés.

3 Une fois connecté à votre compte élu, vous avez un menu en haut à droite, cliquez sur DROITS

RECHERCHE **DROITS** DOSSIERS CONSEILS PROFESSIONNELS

Cette rubrique référence l'ensemble de vos droits à la formation dont vos droits « élu »

Vos droits formation

Votre compte élu
MONTANT DISPONIBLE
75,00 €
Consulter l'historique
Chercher les formations liées à l'exercice de mon mandat
Chercher les formations pour me reconvertir

Vos droits en euros
MONTANT DISPONIBLE
1800,00 €
Consulter l'historique
Chercher une formation

Vos droits en heures
SOLDE DISPONIBLE
150 h
Consulter l'historique
Mobiliser mes droits publics

En savoir plus sur vos droits
En savoir plus

Transfert de vos droits
Vous pouvez transférer vos droits acquis. Dans le cadre d'une activité de droit public, vous pouvez transférer 150 heures maximum sur une durée de 6 ans. Cette date court à compter de votre première conversion.
Transférer mes droits

Je donne mon avis
Vosavis.gouv.fr

Cet exemple illustre une personne qui possède :

- 75 € de droits sur son compte élu
- 1800 € de droits sur son compte salarié
- 150 h sur son compte d'agent de la fonction publique

Si vous ne voyez pas votre compte élu dans vos droits formation, merci de nous contacter de suite : formation@adm54.asso.fr ou Alicia DIZEK au 03 83 28 54 00

À noter !

Si vous n'avez jamais utilisé vos droits élus depuis votre élection en 2020, vos droits s'élèvent à 700,00 €.

Votre compte élu

MONTANT DISPONIBLE
700,00 €

2021

02/12/2021
Mandat d'élu +300,00 €
Sur une même période, vous ne pouvez pas cumuler des droits élu au titre de plusieurs mandats
Mandat municipal
Du 30/03/2021 au 29/03/2022

2020

02/12/2021
Mandat d'élu +400,00 €
Sur une même période, vous ne pouvez pas cumuler des droits élu au titre de plusieurs mandats
Mandat municipal
Du 18/05/2020 au 29/03/2021

Les comptes seront alimentés le 30 mars 2022 pour les élus municipaux de 400 €, mais comme 700 € est un plafond, si vous ne **mobilisez pas votre DIFE avant le 30 mars 2022**, vous ne percevrez rien ! **Venez vous former à l'ADM54 !**